

7085/22 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n°1352/2014
concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Yémen**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes